



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 010-22 C

Objet : RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2022 pour les 38 communes de Grand Chambéry

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux -

Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 12

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 010-22 C

objet **RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2022 pour les 38 communes de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2022 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2021.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2022 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2022 au plus tard le 31 décembre 2022.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation prévisionnelles 2022		
Nom de la commune	AC 2022 Montants positifs	AC 2022 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES- EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLUX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	

LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **arrête** les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2022 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,

Article 2 : **mandate** le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 avant le 15 février 2022.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 010-22 C

Objet de l'acte : RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2022 pour les 38 communes de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26742H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26742H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au